

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- procurations : 5
- absent : 0
- ayant pris part au vote : 33

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 18 heures 35 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 06 avril 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. GARDE, M. MERLEY, M. MOLET, MME PERROUX, MME CELERIER, M. BAMIERE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A MME PERROUX), MME MAURIN (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT)

Etait absent : /

MME GODEAS est élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2023/29

Objet : Vente d'un détachement de la parcelle cadastrée AK 275 située Chemin de la Grive

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023/02 du 15 février 2023 portant sur la mise en vente du foncier suivant situé Chemin de la Grive :

- Un terrain d'une surface de 6011 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AK 275.

Le Maire rappelle également au conseil que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente. De plus, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'estimation de France Domaine, en date du 3 mars 2023, s'élève à 1 060 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil que la Collectivité a soumis volontairement la vente du bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous plis au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, et dans l'objectif de déterminer la valeur réelle du bien.

Monsieur le Maire rappelle également que la cession des fonciers communaux a vocation à permettre la réalisation de projets immobiliers d'habitat et a pour but de répondre aux objectifs de production de logements et notamment celle de logements sociaux.

A l'issue de la procédure 8 candidats ont remis des propositions d'achat :

- ANGELOTTI
- GGL
- LEGENDRE IMMOBILIER
- SOGEPROM – LES CHALETS
- CARRERE
- VINCI
- ICF IMMOBILIER
- PICHET

A l'issue de l'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la proposition formulée par le groupement SOGEPROM-LES CHALETS, classée première au regard des critères fixés dans l'appel à candidature.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, suite à la réception et à l'analyse des propositions, de s'engager à céder à SOGEPROM-LES CHALETS, dont les sièges sociaux sont situés respectivement 30-40 RUE HENRI REGNAULT, 92400 COURBEVOIE et 29, boulevard Gabriel Koenigs - CS 23148 - 31 027 Toulouse, l'ensemble des détachements énoncés ci-dessus, d'une surface de 6011 m², pour un montant de 2 050 000 €.

Le projet consiste en la réalisation d'une résidence jeunes actifs de 76 logements locatifs sociaux complétée par un complément de 51 logements libres. Le bailleur social Les Chalets a été associé pour la gestion de ce projet.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire devenu définitif autorisant la construction d'un des programmes concernés,
- Conditions suspensives d'usage (absence de droit de préemption, de pollution, de fondations spéciales, de fouilles archéologiques, de servitude empêchant la réalisation du projet)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De retenir l'offre d'achat de SOGEPROM-LES CHALETS, dont les sièges sociaux sont situés respectivement 30-40 RUE HENRI REGNAULT, 92400 COURBEVOIE et 29, boulevard Gabriel Koenigs - CS 23148 - 31 027 Toulouse au prix de 2 050 000 €,
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, l'acte de vente et tous les documents y afférent.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/02 du conseil municipal du 15 février 2023 relative à la mise en vente de plusieurs parcelles communales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 abstentions (MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN, M. DEHOURS)

- De retenir l'offre d'achat de SOGEPROM-LES CHALETS, dont les sièges sociaux sont situés respectivement 30-40 RUE HENRI REGNAULT, 92400 COURBEVOIE et 29, boulevard Gabriel Koenigs - CS 23148 - 31 027 Toulouse au prix de 2 050 000 €,
- D'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, l'acte de vente et tous les documents y afférent.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le **20 AVR. 2023**

ID : 031-213105612-20230412-D2023_29-DE



Pour copie conforme,

Mairie de L'Union
Le Maire
Yvan Navarro



*Le Maire,
Marc PÉRE*